



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUADELOUPE

Séance du 05 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/07

Élection des membres du bureau du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe

Le comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe, réuni le 05 novembre 2020, délibérant valablement,

- **Vu** le code de l'environnement ;
- **Vu** le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- **Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/RN/971-2017-10-03-002 du 3 octobre 2017 modifié portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe ;
- **Vu** le règlement intérieur du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe approuvé le 9 novembre 2017 ;
- **Vu** la délibération n°2020/04 portant renouvellement des membres absentéistes au Comité de l'Eau et de la Biodiversité ;
- **Considérant** le renouvellement de certains membres du CEB en application de l'article 15 de son règlement intérieur ainsi que les élections des nouveaux membres du bureau suite à l'expiration de leur mandat ;
- **Considérant** que les représentants de l'État désignés par le préfet sont le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou leurs représentants ;

Après avoir procédé à l'élection des quatre membres du bureau restant à désigner conformément aux textes en vigueur ;

DECIDE

Article 1

Le bureau du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe est composé de :

- de sa présidente ;
- de son vice-président ;
- de Mme Marianne GRANDISSON ;
- de Mme Eliane GUIOUGOU ;
- de M. Harry RUPAIRE ;
- de M. Marcel SIGISCAR ;
- du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

Fait et délibéré à Basse-Terre le 05 novembre 2020,

La présidente du comité de l'eau et de la biodiversité

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO